



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49685

Texte de la question

M. Joel Hart appelle la bienveillante attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le montant des dépenses accordées aux médecins biologistes, dans le cadre d'un accord tripartite entre les caisses d'assurance maladie, les syndicats professionnels et l'Etat. Un mécanisme de régulation permet un contrôle du niveau des dépenses entre les médecins et les caisses. Depuis six ans, la profession des médecins biologistes a respecté sans faille les objectifs de dépenses fixes, parvenant même, en fin d'exercice, à se situer sous le seuil autorisé. Conscient de la nécessité de maîtriser les dépenses, les biologistes subissent depuis plusieurs années des restrictions budgétaires importantes qui ont des conséquences négatives sur leur activité et sont à l'origine de nombreux licenciements. L'ensemble de la profession est très inquiet devant l'accord proposé récemment par les caisses d'assurance maladie pour l'année 1997 qui réduit encore le plafond fixe. Alors que les médecins biologistes ont toujours respecté leurs engagements budgétaires - les dépenses du secteur biologie n'ont augmenté que de 0,1 % entre janvier 1990 et mars 1996 et sont inférieures aux montants autorisés - il lui demande quelles mesures compte adopter le Gouvernement afin de remédier à cette situation et de permettre au secteur de la biologie médicale de retrouver son dynamisme.

Données clés

Auteur : [M. Hart Joël](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49685

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1312